

COMPTE RENDU

RÉUNION

06 mai 2010

Étaient présents COURTIGNÉ M-M. DENIEL F. GOUVERNEUR G. BOUVET J-P. COUDERC C.
LE GUÉHENNEC L ROULLEAU G. BARRÉ B. LECLERC F. BRU N. PELTIER L-C.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absente|excusée : ESNAULT J-L. (pouvoir à Pilard François) PHÉLIPPÉ J. (pouvoir à Roulleau Gwenaél)
Absent(e)(s) : DOUESSIN C.

M. LE GUEHENNEC Laurent a été élu(e) secrétaire

01.06.05.10

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ – CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE

02.06.05.10

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN. DPU

03.06.05.10

AVIS SUR UNE PROPOSITION D'ORGANISATION DE SEMAINE SCOLAIRE (INSPECTION ACADÉMIQUE)

04.06.05.10

INTERCOMMUNALITÉ - SDE 35 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ.

05.06.05.10

ÉCLAIRAGE PUBLIC : ruelle des Francs Bourgeois

06.06.05.10

VENTE BOIS peupliers

07.06.05.10

Budget assainissement

REALISATION D'UN PRET D'UN MONTANT DE 40 000 € CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT « LA SORAIS »

08.06.05.10

CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - C.A.E)

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE

Afin d'améliorer les délais de transmission des actes soumis au contrôle de légalité, la Commune souhaite passer une convention de télétransmission des actes avec la Préfecture, conformément au décret du Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la Loi du 13 août 2004.

La liste des actes télé-transmissibles figure à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et comporte notamment :

- les délibérations du Conseil Municipal ou les décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22,
- les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police,
- les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la Loi, à l'exception des actes de commande publique, des actes budgétaires et des actes d'urbanisme (autres autorisations d'utilisation du sol, permis de construire, etc.),
- les décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à la mise à la retraite d'office, à la révocation des fonctionnaires, ainsi que les décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel, en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN. DPU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de D.P.U :

- 1) concernant la parcelle AA 50 appartenant à M. ALLAIN Marie-Thérèse,
- 2) et les parcelles ZH 256p 255p 255p appartenant à l'indivision Bitauld.

le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- = renonce à son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

AVIS SUR UNE PROPOSITION D'ORGANISATION DE SEMAINE SCOLAIRE (INSPECTION ACADÉMIQUE)

L'inspection Académique d'Ille et Vilaine nous informe :

« Il apparaît qu'à la suite de l'émergence de l'aide personnalisée et dans certaines écoles, de l'accompagnement éducatif, ce schéma se trouve complexifié et que son efficacité s'en trouve interrogé. Une organisation de la semaine en neuf demi-journées semble susceptible de permettre une répartition plus harmonieuse des apprentissages et mieux à même de tenir compte des rythmes des enfants, notamment des plus en difficultés. »

La commune est dans l'obligation de donner son avis car la nouvelle organisation crée une obligation nouvelle pour la collectivité » territoriale (mise à disposition des locaux, déplacement des heures d'entrée et de sortie, restauration scolaire et garderie).

le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

décide de conserver la semaine de 4 jours.

INTERCOMMUNALITÉ - SDE 35 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- = **désigne** Monsieur BARRÉ Bruno comme délégué de la Commune au sein du SDE35,

ÉCLAIRAGE PUBLIC : ruelle des Francs Bourgeois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SDEL pour la réalisation de l'éclairage ruelle des Francs Bourgeois. Le devis de la SDEL Janzé s'élève à 9 232.27 € H.T.

le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- = **accepte** le devis de la SDEL pour un montant de 9 232.27 € H.T,
- = **sollicite** la subvention prévue à cet effet auprès du SDE
- = **autorise** Mr le Maire à en poursuivre la réalisation par la signature de toutes les pièces s'y rapportant

VENTE BOIS peupliers

le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- = **accepte** la vente du bois de peuplier à Mr et Mme LEBEAU Bertrand 'La Croix Blanche » pour un montant de 20 €.
- = **dit** qu'un titre de paiement sera effectué.

Budget assainissement

REALISATION D'UN PRET D'UN MONTANT DE 40 000 € CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT « LA SORAIS »

Monsieur le Maire expose que pour procéder aux travaux d'assainissement de « La Sorais » il y aurait lieu de contracter un emprunt de 40 000.00 € :

le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- = **décide** de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, un prêt d'un montant de 40 000 Euros, suivant l'index variable Euribor 3 mois CAPE 2 majoré de 1,82% pour une durée de 20 ans, périodicité trimestrielle
- = **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce prêt.

CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - C.A.E)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur.

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. peut être conclu au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. Contrat partagé avec la commune de LE PETIT FOUGERAY à raison de 35h hebdomadaire

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01 juin 2010
(6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge (90 % au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 12 mois partagé avec la commune de Le Petit Fougeray

Après délibération, le Conseil Municipal, **par 13 voix pour et 1 abstention** :

- **décide** d'adopter la proposition du Maire pour la création de deux emplois CAE,

DÉCISIONS

*** Presbytère :**

Présentation des plans d'aménagement, devis estimatif des travaux : 378 500 €

Honoraires architecte : 37 534 €

Le Conseil Municipal **par 13 voix pour et 1 abstention** :

- **décide** de lancer l'appel d'offres pour les travaux du presbytère

DIVERS

- Moutons de Mr ROCHETTE

Le Conseil Municipal **par 13 voix pour et 1 abstention** :

- **refuse** la mise à disposition du terrain des lagunes à Mr Rochette, mais tolère la présence des moutons jusqu'à fin août 2010.